

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Emeric LEHANNEUR Notaire Associé membre de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « LEGATIS BEAUNE », titulaire d'un Office Notarial à BEAUNE, 7, rue Jacques de Molay, atteste

// Etre chargé du règlement de la succession de :

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Pierre Laurent **MATHIEU**, en son vivant Assureur, époux de Madame Marylène **CHOQUET**, demeurant à BEAUNE (21200) 9 C Avenue de l'Aigue.

Né à BEAUNE (21200), le 21 juin 1979.

Marié à la mairie de BEAUNE (21200) le 26 juin 2004 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à BEAUNE (21200) (FRANCE), le 21 mars 2023.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Marylène **CHOQUET**, Assureur, épouse de Monsieur Pierre Laurent **MATHIEU**, demeurant à BEAUNE (21200) 9 C Avenue de l'Aigue.

Née à BEAUNE (21200) le 20 septembre 1979.

Mariée à la mairie de BEAUNE (21200) le 26 juin 2004 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

a/ Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

b/ Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

c/ Titulaire du droit de jouissance gratuite, pendant une année à compter du décès, du logement appartenant aux époux ou dépendant totalement de la succession, que le

conjoint occupait effectivement à titre de résidence principale au jour du décès, ainsi que du mobilier le garnissant, conformément aux dispositions de l'article 763 du Code civil.

d/ Bénéficiaire, si le conjoint en fait la demande dans l'année du décès, d'un droit d'habitation viager sur ce logement, et d'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.

Héritiers

1/ Monsieur Jules Henri Camille **MATHIEU**, étudiant, demeurant à BEAUNE (21200) 9 C avenue de l'Aigue.

Né à BESANCON (25000) le 16 novembre 2005.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

2/ Monsieur Arthur Emile Edmond **MATHIEU**, étudiant, demeurant à BEAUNE (21200) 9 C avenue de l'Aigue.

Né à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) le 23 juillet 2009.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour la moitié, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Marylène **MATHIEU** a la qualité d'épouse commune en biens de Monsieur Pierre **MATHIEU**

Monsieur Jules **MATHIEU** et Monsieur Arthur **MATHIEU** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Pierre **MATHIEU** leur père susnommé.

DROITS

En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

AYANTS DROIT	DROITS RESPECTIFS
Madame Marylène MATHIEU	L'usufruit de la totalité des biens
Monsieur Jules MATHIEU	La moitié en nue-propriété des biens
Monsieur Arthur MATHIEU	La moitié en nue-propriété des biens

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par mes soins le 27 juin 2023.

II/ Que le défunt et son conjoint survivant détenaient des participations dans les sociétés suivantes :

- 50 parts sociales de la société dénommée SCI 4MBEAUNE, dont le siège social est à BEAUNE (21200) 9 C avenue de l'Aigue, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 911 669 950 ;
- 50 parts sociales de la société dénommée SCI 4MNUITS, dont le siège social est à BEAUNE (21200) 9 C avenue de l'Aigue, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 913 181 715 ;

III/ Que par suite du décès de Monsieur Pierre MATHIEU ; la répartition du capital social des sociétés ci-dessus désignées est la suivante :

- En ce qui concerne la société dénommée SCI 4MBEAUNE

Associé	Parts en pleine propriété	Parts en usufruit	Parts en nue-propriété
Marylène MATHIEU	25 parts n° 26 à 50	25 parts n° 1 à 25	
Jules MATHIEU			12 parts n° 1 à 12
Arthur MATHIEU			12 parts n° 13 à 24
Ind Jules et Arthur MATHIEU			1 part n° 25
TOTAL	25	25	25

- En ce qui concerne la société dénommée SCI 4MNUITS

Associé	Parts en pleine propriété	Parts en usufruit	Parts en nue-propriété
Marylène MATHIEU	25 parts n° 26 à 50	25 parts n° 1 à 25	
Jules MATHIEU			12 parts n° 1 à 12
Arthur MATHIEU			12 parts n° 13 à 24
Ind Jules et Arthur MATHIEU			1 part n° 25
TOTAL	25	25	25

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Emeric LEHANNEUR
N° de certificat :
5742F804B72E7EADAEB13A6F

Fait à BEAUNE
Le 11 avril 2024

